

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des citoyens, ce 14^e jour du mois de septembre 2015, à 19 heures sous la présidence de son Honneur le maire, monsieur Paul-Arthur Blais.

Sont présents : Mme Gina Samson
MM. Rémi Whittom
Christian Grenier
Alain Delarosbil
Frédéric Delarosbil
Hébert Huard

Sont également présents monsieur Paul Langlois, directeur général et greffier, madame Annie Chapados, directrice des finances et trésorière ainsi que madame Marie-Andrée Henry, assistante greffière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2— CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, constate que le quorum est atteint.

2015-09-169 3— ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux du 10 et du 17 août 2015
5. Dépôt de documents et de correspondance
6. Adoption d'une dérogation mineure – Madame Lise Blanchette
7. Adoption d'une dérogation mineure – Monsieur Jean-Sébastien Blais
8. Adoption du règlement d'emprunt 2015-412 concernant la TVQ
9. Avis de motion – Règlement 2015-414 concernant l'aménagement de fossés et la pose de calvettes
10. Adjudication d'appel d'offres public (Institutions bancaires)
11. Concordance de billets
12. Adjudication de contrat – Cueillette de matières résiduelles et de matières recyclables
13. Régularisation de l'assiette du chemin Duret
14. Acquisition du chemin du Lac-Midas
15. Autorisation de lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion
16. Autorisation de lancer un deuxième appel d'offres sur le déneigement
17. Rapport des conseillers
18. Adoption des comptes à payer
19. Suivi du budget
20. Affaires nouvelles
21. Période de questions des citoyens au président du conseil
22. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Alain Delarosbil et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2015-09-170 4— ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 10 ET 17 AOÛT 2015

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, fait le suivi des procès-verbaux des 10 et 17 août 2015. La lecture des procès-verbaux est exemptée puisque les conseillers ont reçu un exemplaire il y a au moins 24 heures. Il est proposé par madame Gina Samson et résolu à l'unanimité que ces procès-verbaux soient adoptés tel qu'ils ont été rédigés.

5— DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

- Requête en soutien au projet de la nouvelle usine d'Unipêche M.D.M. ltée adressée au Ministre David Hertel datée du 8 septembre 2015. Monsieur le maire fait la lecture de la correspondance.

2015-09-171 6— DÉROGATION MINEURE – LISE BLANCHETTE

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure aux dispositions de l'article 25 du Règlement de zonage de la ville de Paspébiac au 149, chemin Loisel dans la ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser une marge de recul avant de 3,65 mètres pour que le bâtiment principal au lieu des 7,6 mètres prescrits par le Règlement de zonage, ce qui correspond au projet d'agrandissement du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a été soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation présidée par le maire le 14 septembre 2015 à 18 h 45, à la salle municipale de la Maison des Citoyens au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est pour entendre les personnes et/ou organismes qui désiraient s'exprimer sur cette demande avant son adoption par le Conseil;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion tenue le 18 août dernier, a recommandé au conseil municipal d'accepter cette dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Delarosbil, appuyé par monsieur Alain Delarosbil et résolu à l'unanimité que cette dérogation mineure soit acceptée par la ville de Paspébiac.

2015-09-172 7— DÉROGATION MINEURE – JEAN-SÉBASTIEN BLAIS

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure aux dispositions de l'article 71 du Règlement de zonage de la ville de Paspébiac au 285, rue Chapados dans la ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser la construction d'un garage d'une superficie de 139.35 m² excédant ainsi de 26.38 m² la superficie totale autorisée pour les bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a été soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation présidée par le maire le 14 septembre 2015 à 18 h 45, à la salle municipale de la Maison des Citoyens au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est pour entendre les personnes et/ou organismes qui désiraient s'exprimer sur cette demande avant son adoption par le Conseil;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion tenue le 18 août dernier, a recommandé au conseil municipal d'accepter cette dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Whittom, appuyé par madame Gina Samson et résolu à l'unanimité que cette dérogation mineure soit acceptée par la ville de Paspébiac.

2015-09-173 8— ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2015-412 À LA SUITE DES NOUVELLES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA TVQ DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 77 481 \$ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 11 DU CHAPITRE 30 DES LOIS DE 2013

ATTENDU QUE la ville de Paspébiac désire se prévaloir de l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013 pour l'exercice financier 2015;

ATTENDU QU'en vertu de cette disposition, le montant de l'emprunt pour l'exercice 2015 ne peut excéder 37,50 % du montant de la compensation prescrite pour la municipalité pour l'année 2013 dans l'annexe II.1.1 du *Règlement sur la taxe de vente du Québec* (chapitre T-0.1, r. 2);

ATTENDU QUE le montant de la compensation prescrite pour la municipalité pour l'année 2013 dans l'annexe II.1.1 du *Règlement sur la taxe de vente du Québec* (chapitre T-0.1, r. 2) est de deux cent six mille six cent dix-sept dollars (206 617,00 \$);

ATTENDU QUE, par conséquent, l'emprunt maximal est de soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-un dollars (77 481,00 \$);

ATTENDU QU'un tel règlement est soumis à la seule approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Grenier, appuyé par monsieur Alain Delarosbil et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement d'emprunt 2015-412 et autorise le service des finances à procéder au règlement d'emprunt d'un montant de soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-un dollars (77 481,00 \$).

2015-09-174 9— AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2015-414 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES FOSSÉS ET LA POSE DE CALVETTES

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Christian Grenier qu'un projet de règlement décrétant les règles et paramètres à suivre concernant l'aménagement de fossés ainsi que la pose de calvettes sur le territoire de la ville de Paspébiac sera déposé à une séance ultérieure du conseil municipal.

2015-09-175 10— ADJUDICATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC (INSTITUTIONS FINANCIÈRES)

Il est proposé par monsieur Alain Delarosbil, appuyé par monsieur Christian Grenier et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Paspébiac accepte l'offre qui lui est faite de (**inscrire le soumissionnaire gagnant**) pour son emprunt par billets en date du 21 septembre 2015 au montant de 1 347 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2004-259 et 2004-262. Ce billet est émis au prix de **100 \$ CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

119 100 \$	2,24 %	21 septembre 2016
122 500 \$	2,24 %	21 septembre 2017
125 700 \$	2,24 %	21 septembre 2018
129 100 \$	2,24 %	21 septembre 2019
851 200 \$	2,24 %	21 septembre 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

2015-09-176 11— CONCORDANCE DE BILLETS

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Paspébiac souhaite emprunter par billet un montant total de 1 347 600 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
--------------------------------	------------------------------

2004-259	154 700 \$
2004-262	770 200 \$
2004-259	55 800 \$
2004-262	366 900 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur Rémi Whittom, appuyé par monsieur Alain Delarosbil et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 347 600 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2004-259 et 2004-262 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets soient datés du 21 septembre 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	119 100 \$
2017	122 500 \$
2018	125 700 \$
2019	129 100 \$
2020	132 500 \$ (à payer en 2020)
2020	718 700 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Paspébiac émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 septembre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2004-259 et 2004-262, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2015-09-177 12— ADJUDICATION DE CONTRAT – CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DE MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été effectué en vue de l'adjudication contractuelle portant sur la cueillette, le transport et la disposition de matières résiduelles et recyclables sur le territoire de la ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions, deux entreprises ont déposé des offres de services soient Exploitation Jaffa et le Groupe Bouffard

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac s'est réservé la possibilité d'accorder ou non le contrat en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac a formé un comité de sélection indépendant du conseil municipal pour l'analyse de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande dans deux catégories, la cueillette, transport des matières recyclables, cueillette et transport des matières résiduelles le plus bas soumissionnaire conforme est la firme *Exploitation Jaffa inc.* et pour la cueillette, le transport et la disposition des déchets secs, *le Groupe Bouffard*;

CONSIDÉRANT QUE le comité s'est réuni et a formulé une recommandation à la majorité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Grenier, appuyé par monsieur Rémi Whittom et résolu à l'unanimité que le conseil mandate la direction municipale d'élaborer les actes

contractuels à la faveur de la firme *Exploitation Jaffa inc.* pour la cueillette, le transport et la dispositions des matières recyclables et des matières résiduelles pour les quatre prochaines années et à la faveur du *Groupe Bouffard* pour la cueillette, le transport et la disposition des déchets secs pour les quatre prochaines années selon les résultats et termes de l'appel d'offres et selon les recommandations du comité de sélection, étant entendu que les protocoles d'ententes devront être approuvés par le conseil municipal.

2015-09-178 13— RÉGULARISATION DE L'ASSIETTE DU CHEMIN DURET

CONSIDÉRANT QU'un mandat de rénovation cadastrale préparé l'arpenteur-géomètre désigné et portant le numéro 2695 est en cours dans la ville;

CONSIDÉRANT QUE le mandataire du ministère des Ressources naturelles, monsieur Pierre Bourget a.-g., a porté à l'attention de la Ville une problématique particulière portant sur la rue Duret;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur désigné nous a fait la démonstration que la localisation de la rue Duret montrée au plan cadastral est erronée et qu'elle ne correspond pas avec le tracé actuel de la rue en front des lots 782 à 801;

CONSIDÉRANT QUE cette situation cause préjudice à plusieurs propriétaires de ce secteur et qu'il est dans l'intérêt de la ville autant que des propriétaires concernés de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a aucune prétention quant à la propriété de cette lisière de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas trouvé dans ses archives un règlement de fermeture de rue qui aurait pu régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE ces archives ne sont pas complètes et donc qu'il est possible qu'un règlement de fermeture de rue ait pût être adopté sans qu'on ne puisse en retrouver trace et que la ville considère que tenant compte que la situation actuelle qui existe depuis une cinquantaine d'années elle a toujours agi comme si un tel règlement avait été adopté;

CONSIDÉRANT QUE même si la Ville apparaît comme propriétaire du lot 2719 du canton de Cox, elle ne se prétend pas propriétaire de cette partie de terrain, ce lot n'ayant été créé que pour donner un titre de propriété clair à monsieur Serge D'Amours (propriétaire des lots 783, 784, 785 et 786-P) sur cette partie de terrain. À la suite de la mise en vigueur de ce plan, l'acte de cession par lequel la Ville devait céder ce terrain à monsieur Serge D'Amours n'a jamais été signé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gina Samson, appuyé par monsieur Alain Delarosbil et résolu à l'unanimité que le conseil de ville confirme à Pierre Bourget, arpenteur-géomètre, qu'aucune prétention quant à la propriété de la partie de terrain qui est représentée erronément au plan cadastral en front ou à travers les lots 782 à 801 du canton de Cox et demande à l'arpenteur d'identifier comme propriétaires des parcelles de terrain ainsi visées au plan de rénovation cadastrale les propriétaires qui sont contigus de part et d'autre de ces parcelles tant au nord qu'au sud.

2015-09-179 14— ACQUISITION DU CHEMIN DU LAC-MIDAS

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 247.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale est propriétaire du terrain qu'occupait, le 31 décembre 2005, tout chemin municipal qui était régi par le *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) et qui était, à cette date, sous sa direction ou sous celle d'une autre municipalité locale ayant alors compétence sur le territoire comprenant ce terrain.

CONSIDÉRANT QU'après avoir accompli les formalités prévues aux articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville sera propriétaire desdits lots;

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert la publication de son droit de propriété en suivant, compte tenu des adaptations nécessaires, les formalités prévues aux articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est prétendue propriétaire des lots suivants et souhaite acquérir tout droit réel sur ces lots :

- « Partie des lots 1221, 1222, 1223, 1224, 1225 et 1226 du cadastre du canton de Cox de la circonscription foncière Bonaventure No. 1 » faisant partie de l'assiette du Chemin du Lac Midas, la nouvelle assiette de ce chemin ayant été déterminée conformément à la description technique du terrain selon les plans préparés par l'arpenteur-géomètre Pierre Bourget préparée à Bonaventure, le 20 août 2015, sous sa minute 7466.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Delarosbil, appuyée par monsieur Christian Grenier et résolu à l'unanimité que la Ville accepte la désignation cadastrale dudit lot et de donner tous les avis requis en vertu des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales*, afin que ce dernier devienne propriété de la Ville.

2015-09-180 15— AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac se doit de planifier la prochaine saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac doit envisager potentiellement l'acquisition d'un camion 10 roues afin d'assurer le déneigement sur son territoire pour la prochaine saison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Whittom, appuyé par madame Gina Samson et résolu à la majorité de mandater la direction municipale de planifier un appel d'offres en vue de l'acquisition potentielle d'un camion 10 roues quatre saisons dédié aux opérations de déneigement et au transport en vrac pendant la saison estivale.

Est contre : Monsieur Hébert Huard.

2015-09-181 16— AUTORISATION DE LANCER UN DEUXIÈME APPEL D'OFFRES SUR LE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac a tenu un premier appel d'offres afin d'avoir des prix sur les coûts du déneigement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce premier appel d'offres s'est clôturé sans aucun dépôt d'offre de service, malgré l'intérêt de trois entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hébert Huard, appuyé par monsieur Alain Delarosbil et résolu à l'unanimité de mandater la direction municipale de planifier un deuxième appel d'offres sur les coûts d'opérations de déneigement sur les voies publiques du territoire de la ville de Paspébiac, et ce, dans les meilleurs délais possible.

17— RAPPORT DES CONSEILLERS

Rapport du conseiller Rémi Whittom

Aréna

L'aréna est rendu à bout de souffle, la Ville a jusqu'à décembre 2016 afin de bâtir un nouveau complexe sportif. Le devis de performance est envoyé au SEAO. Un comité ad hoc est formé afin de revoir un aréna aux nouvelles normes avec monsieur Christian Bourque au service des loisirs, Jannique Fulham au patinage artistique, Marie-Andrée Blais au niveau du Hockey mineur, Hugo Delarosbil au niveau du Hockey Loisir Adulte ainsi que messieurs les conseillers Rémi Whittom et Christian Grenier.

Festival du Crabe

Monsieur Whittom indique que les choses suivent leur cours pour la prochaine édition du festival.

Rapport du conseiller Christian Grenier

Monsieur Grenier a assisté aux tables de travail du 24 août et du 8 septembre au cours du dernier mois.

Sécurité publique et service incendie

Voici les dernières interventions effectuées par notre service incendie :

- 15 août : Entraide au service incendie de New Carlisle;
- 18 août : Entraide au service incendie de New Carlisle;
- 27 août : Début d'incendie dans un véhicule;
- 27 août : Entraide au service incendie de New Carlisle;
- 29 août : Incendie à Saint-Godefroi;
- 2 septembre : Alarme de feu à Paspébiac;
- 4 septembre : feu signalé par un citoyen dans une résidence de Paspébiac;

Plusieurs citoyens de la ville ont dû recevoir la visite de pompiers à leur résidence afin de vérifier les détecteurs de fumée dans le cadre de l'obligation du Schéma de couverture de risque de la MRC de Bonaventure. Les résidents des 7^{es} Avenues Est et Ouest ont été visités, sur l'avenue Duguay, sur les 4^{es} Avenues Est et Ouest ainsi que la rue Chapados. D'autres visites sont prévues samedi prochain sur les 3^{es} Avenues Est et Ouest.

Comité consultatif d'urbanisme

Une rencontre a eu lieu au cours du dernier mois, soit le 18 août, durant laquelle le comité a traité notamment les dérogations mineures présentes à l'ordre du jour de la présente séance. Des dossiers d'actualités sont également traités tels que le projet de règlement interdisant la chasse en milieu urbain.

Camping municipal

Le camping est maintenant fermé depuis le 13 septembre. Premier constat, la stabilité certaine de la fréquentation des touristes de passage ainsi qu'un engouement en forte augmentation quant aux campeurs saisonniers. La liste d'attente contient plus de 40 personnes voulant un terrain pour la saison complète. Le conseil devra statuer sur les orientations de développement.

Excellente saison d'opération surtout à partir du début des vacances de la construction jusqu'à la mi-août.

Rapport du conseiller Alain Delarosbil

Monsieur Delarosbil a été présent aux rencontres vers la fin août ainsi qu'au début du mois de septembre.

Correspondance

Concernant la lettre qui a été envoyée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, la ville de Paspébiac apporte un support constant et travaille en étroite collaboration avec le conseil d'administration d'Unipêche M.D.M. qui gère le dossier de la nouvelle usine.

Camping

Le comité du camping est rendu à préparer la saison 2016. Il devra statuer sur les investissements et les emprunts à faire quant au développement du camping, le tout doit être à la hauteur des moyens de la Ville et des citoyens, mais également à la satisfaction des utilisateurs.

Rapport du conseiller Frédéric Delarosbil

Voirie

L'asphaltage de correction est toujours en cours, et ce, dépendamment de la disponibilité de l'asphalte. La Ville ne peut donc pas s'en procurer sur demande.

Appel d'offres sur le déneigement

Monsieur Delarosbil indique que la Ville attend les soumissions du 2^e appel d'offres afin de finaliser les décisions et les orientations. Si la Ville entend continuer le déneigement à l'interne, l'achat d'un camion 10 roues, d'un souffleur et d'autres équipements sera nécessaire puisque la flotte de déneigement est arrivée pratiquement à la fin de sa vie utile.

Nivelage

La nouvelle niveleuse est arrivée au garage municipal et les travaux sont en cours.

Rue Day

La Ville devrait recevoir sous peu le rapport de la firme d'ingénieurs afin de voir quels travaux seront faits avant l'hiver, tels que l'enlèvement de certains tronçons d'asphalte.

Rapport du conseiller Hébert Huard

Comité d'orientation du Centre culturel

Monsieur Huard indique qu'il est content de faire partie de ce comité avec madame la conseillère Gina Samson, monsieur le maire, Paul Arthur Blais et madame la directrice de la Culture et des Loisirs, Chantal Robitaille.

La réunion a débuté avec un plan d'action pour voir le sens de la mission du Centre culturel, son identité, la programmation, la publicité, le budget, l'équipement ainsi que bien d'autres points. La prochaine rencontre aura lieu le 21 septembre prochain.

Office municipal d'habitation

La première rencontre depuis la saison estivale de l'OMH a eu lieu. L'adoption des comptes à payer a été adoptée pour les 3 derniers mois et l'approbation de la révision budgétaire de la Société d'habitation du Québec datée du 27 juillet 2015 ne demande aucune augmentation pour la part de la Ville.

Une soumission a été reçue pour le remplacement des pontages de balcons avec les garde-corps pour la 65 et de la 67 de la part de Construction Scandinave au montant de 34 205 \$.

Concernant les pourparlers du regroupement des HLM, aucune nouvelle dans ce dossier.

Monsieur Huard indique qu'aucun loyer n'est disponible pour l'instant et que monsieur Adolf Horth, le directeur, fait du très bon travail.

Centre de plein air Les Monticoles

Le comité rencontrera les conseillers Alain Delarosbil et Hébert Huard ainsi que le maire afin de faire le point sur la saison qui s'en vient.

Rapport de la conseillère Gina Samson

Site historique du Banc-de-Pêche

Le conseil a fait relâche durant la période estivale, les rencontres reprennent cette semaine, dont la prochaine rencontre du conseil d'administration, le mercredi 16 septembre prochain.

Dimanche passé avait lieu le déjeuner de fermeture du Site, environ 290 personnes ont participé à l'activité. Le Site historique et le restaurant L'Ancre demeurent ouverts pour accueillir les autobus de touristes ayant réservé jusqu'en octobre.

Maison des Jeunes

Les travaux ont débuté, les jeunes devraient déménager dans un local plus adapté à leurs besoins, plus près de leur réalité, et ce, au mois de novembre si tout va pour le mieux.

Convention collective et relations de travail

La semaine passée a eu lieu la signature officielle de la convention collective et la rétroactivité des syndiqués sera versée dès cette semaine.

Comité d'orientation du Centre culturel

Un comité a été mis sur pied incluant les conseillers Gina Samson et Hébert Huard. Ce comité n'aura pas comme mandat de gérer le Centre culturel, mais afin d'aider la gestion de celui-ci tel que donner des idées de programmations adaptées à la population, aller chercher le pouls des citoyens, le tout, pour que les gens de Paspébiac puissent s'approprier leur Centre culturel.

Madame Samson invite les citoyens à lui faire part de leurs questionnements ou de leurs bonnes idées.

Le mot du maire

À la dernière séance ordinaire, un avis de motion concernant un règlement interdisant la chasse en milieu urbain a été donné. Le sujet a été amené à la réunion des maires de la MRC de Bonaventure

ayant eu lieu le 2 septembre dernier. Les maires se sont donc exprimés sur le sujet concernant leur municipalité respective. Le dossier a également été placé sur l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire de la MRC.

Pour faire un bref historique des règlements en la matière :

1998 : le premier règlement sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics est adopté. Ce règlement a été corrigé plusieurs fois par la suite.

L'article 6 de ce règlement parle de l'usage d'armes, de tir au fusil, carabine, pistolet et toute arme à feu prohibé à moins de 300 mètres d'une résidence ou bâtiment ainsi que des aires à caractère public. Le tir à l'arc ou à la carabine à air comprimé est prohibé quant à lui à moins de 150 mètres de ces mêmes lieux. Le tout, sauf aux endroits décrétés par un règlement municipal.

Des pénalités aux contrevenants sont alors d'une amende de 100 \$ et les frais, pour une première récidive dans les 2 ans, d'une amende de 200 \$ et les frais et pour toute récidive supplémentaire dans les 2 ans, d'une amende de 300 \$ et les frais.

1999 : Par règlement, la Ville vient modifier les pénalités pour ne laisser que l'amende de 100 \$ plus les frais.

2005 : Une autre modification de ce règlement quant aux pénalités est adoptée pour y lire que l'amende minimale est de 100 \$ et maximale de 300 \$ et les frais.

2007 : Le règlement concernant le tir à partir des chemins publics est adopté.

Ce règlement indique que « nul ne peut tirer à partir d'un chemin public y compris la largeur de 10 mètres de chaque côté extérieur de l'accotement ». Également, « nul ne peut tirer sur un chemin public ou en travers d'un tel chemin.

Dans l'administration, « le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que les policiers des postes de la MRC d'Avignon et de Bonaventure, soit le poste de New Richmond ou le poste auxiliaire de New Carlisle à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer des constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes seront chargées de l'application du présent règlement ».

Dans les dispositions pénales, « quiconque contrevient ou ne se conforme pas aux dispositions du présent règlement, notamment aux articles 3.1 et 3.2, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 300 \$ et des frais ».

Le tout a été amené à la MRC de Bonaventure et celle-ci ne détient pas de tel règlement pour l'ensemble de ses municipalités. L'application par la Sûreté du Québec ne peut être faite que s'il y a un seul règlement conforme délivré par la MRC et adopté par toutes ses municipalités.

La ville de Paspébiac ne peut adopter un règlement différent puisqu'elle s'exclurait de l'application via la Sûreté du Québec du règlement. La Ville ne pourrait appliquer ce règlement elle-même.

Des vérifications seront tout de même faites par les autorités municipales, les autres municipalités ainsi que la MRC afin de pouvoir agrandir les limites de tir mentionnées précédemment, même si elles semblent passablement élevées.

2015-09-182 18— ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Alain Delarosbil et résolu à l'unanimité que les comptes à payer pour le mois d'août 2015 au montant de **259 330,94 \$** soient approuvés pour paiement.

2015-09-183 19— SUIVI DU BUDGET

Il est proposé par monsieur Frédéric Delarosbil et résolu à l'unanimité que le rapport « État des activités financières » en date du 31 août 2015 soit adopté.

20— AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle n'est apportée.

**21— PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL**

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, répond aux questions des citoyens quant à l'ordre du jour présenté à la séance ordinaire.

2015-09-184 22— LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Frédéric Delarosbil que la séance soit levée. Il est 20 h 52.